

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240607-251

Mairi	e d'Ussel					
Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement		
			Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement		
Matière	6.1	Liberté	s publiques (	publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Remise en état des voiries					
Date	Du lun	Du lundi 10 juin 2024 au dimanche 30 juin 2024				
Lieu	Rue de la Pierre Blanche					
Demandeur	Fabre TP					

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 7 juin 2024, présentée par la société Fabre TP, 278 rue des peupliers 15270 LANOBRE ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

## Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 10 juin 2024 à 7 h 00 et le dimanche 30 juin 2024, durant la remise en état des voiries rue de la Pierre Blanche :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont **interdits** rue de la Pierre blanche partie comprise entre la route de la Rebière et la rue des Bruyères de la Jaloustre.

<u>Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours ainsi que pour les riverains.</u>

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché, à la vue de tous.

<u>Article 3 :</u> Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises des Transports en commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à la société Fabre TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 7 juin 2024.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 10/06/2024

Notification le :